

UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS II)

Année Universitaire 2018-2019

DROIT FISCAL DES AFFAIRES 2 - 1190

Monsieur le Professeur BLANLUET

Magistère de Juristes d'Affaires 2^{ème} année

Maîtrise Droit, Droit des Affaires

Maîtrise Droit, Droit Notarial

EXAMEN – PREMIER SEMESTRE

Première session

Epreuve du 16 janvier 2019

Ouvrage Autorisé : le Code Général des Impôts (à l'exclusion du mégacode Dalloz)

Calculatrices 4 opérations autorisées

I/ SUJET THEORIQUE

La disposition anti-abus générale prévue dans le projet de loi de finances pour 2019 est-elle constitutionnelle ?

II/ SUJET PRATIQUE

Exercice n°1 (4 points)

La société anonyme ALPHA, soumise à l'impôt sur les sociétés, fabrique, exporte et vend des articles de sport. Sa croissance l'oblige à diversifier ses sites de production.

Ainsi, elle vend des produits pour 500 000 d'euros sur le marché belge dans des locaux qu'elle loue et sur lesquels figure sa marque. Les ventes sont assurées sur place par des salariés de la société ALPHA.

Elle vend également des produits en Espagne pour 150 000 euros au travers d'un agent commercial qui agit comme un véritable préposé de la société ALPHA.

Elle achète des chaussures de sport en Italie pour un montant de 200 000 euros qu'elle importe en France pour les revendre en France.

Elle vient de créer une filiale de vente au Royaume-Uni, ALPHA UK, qui est animée par des salariés de cette filiale et dont elle possède 65% des actions. Cette filiale réalise un bénéfice de 200 000 euros, distribué pour partie à la société ALPHA en France.

Indiquer pour chacune des situations décrites la situation au regard de la territorialité de l'impôt sur les sociétés en France. Les activités décrites sont-elles imposables en France ? Pourquoi ? Vous ne prendrez pas en compte l'éventuel apport des conventions fiscales applicables et ne justifierez votre réponse qu'au regard du droit interne.

Exercice n°2 (7 points)

La société anonyme BALTO, soumise à l'impôt sur les sociétés, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 un résultat comptable de 3.000.000 euros.

1. **(2 points)** La société BALTO a acquis le 2 juillet 2018 une machine destinée à être affectée à son activité de manière durable et qui n'a été mise en service que le 1^{er} septembre 2018 pour un montant de 100.000 euros hors taxe.

Vous déterminerez :

- le taux d'amortissement, la première annuité d'amortissement au titre de l'exercice clos en 2018 si la machine est amortie linéairement sur 5 ans (1 point) ;
 - le taux d'amortissement ainsi que la première annuité d'amortissement au titre de l'exercice clos en 2018 si la machine est amortie selon le mode dégressif sur 5 ans (1 point).
2. **(4 points)** Le Directeur fiscal de BALTO vient vous consulter afin de connaître le traitement fiscal des différentes opérations et les éventuelles corrections extra-comptables à apporter au résultat comptable :
 - La société détient 100% des actions de la société BETA qu'elle a acquises en 2014 pour 200.000 euros. En 2018, compte tenu de la situation difficile de sa filiale, elle a entièrement provisionné les titres de cette filiale (1 point).
 - En 2014, la société a été assignée en responsabilité par un de ses clients mécontents et a ainsi comptabilisé une provision pour litige de 100.000 euros. Finalement, au cours de l'exercice 2018, la société a été condamnée à verser à son fournisseur une somme de 50.000 euros (1 point).
 - La société a réalisé des opérations de cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Elle a ainsi réalisé une plus-value de 100.000 euros ;

- La société détient 100% d'une filiale BETA établie en France imposée à l'impôt sur les sociétés. Au cours de l'exercice clos en 2018, elle a reçu 100.000 euros de dividendes (1 point).
3. **(1 point)** Le Directeur fiscal de BALTO vous demande enfin de déterminer le résultat fiscal de la société, en tenant compte des opérations mentionnées à la question précédente.

Exercice n°3 (4 points) :

1. **(2 points)** La société METAL, soumise à l'IS, a réalisé un déficit en N-1 à hauteur de 5 millions d'euros. Sa société mère, MARTEAU, soumise à l'IS, détient 100% du capital social de METAL à hauteur de 4 millions d'euros, et a consenti 3 millions d'euros d'avances en compte-courant à sa filiale.

MARTEAU décide d'aider METAL afin d'assainir sa situation en N. Pour cela, MARTEAU envisage de réaliser un abandon de créance. Vous expliquerez le traitement fiscal de l'abandon de créance chez le bénéficiaire, METAL, et chez la société mère, MARTEAU.

2. **(1 point)** Si l'abandon de créance avait été consenti au profit d'une filiale étrangère, le traitement fiscal de l'abandon de créance pour la société mère Marteau aurait-il été le même ?
3. **(1 point)** Après vous avoir consulté, l'entreprise MARTEAU décide finalement de réaliser une augmentation de capital libérée par compensation avec la créance. La Société s'inquiète qu'un tel choix puisse être constitutif d'un abus de droit. Vous rappellerez ce qu'est l'abus de droit, les conditions de mise en œuvre par l'administration fiscale, et les pénalités encourues. La crainte de la société vous paraît-elle justifiée en l'espèce ?

Exercice n°4 : Questions de cours (5 points)

1. Le recours aux méthodes statistiques est-il autorisé pour justifier de la déduction d'une provision ? **(1 point)**
2. Qu'est-ce qu'un amortissement dérogatoire ? **(1 point)**
3. Peut-on reporter un déficit fiscal en arrière ? **(1 point)**
4. Sous quelles conditions un contrat de licence de brevet doit-il être immobilisé ? **(1 point)**
5. Une distribution de dividendes par une société civile immobilière est-elle taxable ? **(1 point)**